LE Wecena

Qu'EST-CE QUE C'EST ?

Les sociétés de services en informatique et de conseil (SSII) qui « font du wecena » offrent gratuitement les prestations de leurs ingénieurs et consultants pour des projets informatiques d'intérêt général. Le wecena est une forme innovante de mécénat de compétences informatiques pour accompagner et soutenir des projets informatiques d'intérêt général.

Un organisme d'intérêt général qui « bénéficie du wecena » peut ainsi multiplier les ressources humaines de ses projets informatiques par un facteur de 1 à 5. Pour chaque équivalent-temps plein (ETP) bénévole ou salarié que le bénéficiaire du wecena mobilise sur son projet informatique, il peut bénéficier d'une prestation de professionnels représentant:

- 1 ETP comlémentaire dans le cas de projets complexes tels que des missions de conduite du changement, d'architecture informatique ou de développement logiciel complexe,
- 5 ETP complémentaires dans le cas de projets simples tels que des missions de formation à l'informatique et à l'Internet
- entre 1 et 5 ETP selon la complexité du projet

Comment ça marche, pour l'organisme d'intérêt général?

Pour bénéficier du wecena, l'organisme doit être d'intérêt général au sens fiscal: il doit être habilité à émettre des reçus fiscaux justificatifs de dons. Le bénéficiaire doit également mobiliser ses propres ressources humaines (bénévoles ou non) pour accueillir les ingénieurs en wecena et conduire son projet informatique. Davantage de détails sont fournis dans le cadre de l'appel à projet privé émis par la société wecena SARL.

Le wecena se fait en plusieurs étapes:

- L'organisme bénéficiaire mandate la société wecena SARL pour le représenter dans sa recherche de mécènes de compétences pour son programme d'action informatique.
- 2. La société wecena SARL met le bénéficiaire en relation avec une ou plusieurs entreprises mécènes qui lui offriront gratuitement leurs prestations de services après signature d'une convention de wecena; le bénéficiaire engage également la société wecena SARL comme prestataire pour l'assister dans le bon déroulement et la bonne gestion de ces partenariats.
- 3. L'entreprise mécène propose un ou plusieurs CV de volontaires (ingénieurs ou

consultants) que **le bénéficiaire sélectionne** sur le site Web sécurisé de la société wecena SARL, au besoin avec le conseil de la société wecena SARL, et qui assurent une prestation professionnelle gratuite sur leur temps de travail (ce n'est pas du bénévolat mais du mécénat).

- 4. Les volontaires sont accueillis par le bénéficiaire sur son site et ce sont les ressources humaines propres du bénéficiaire qui supervisent le bon déroulement des interventions ; la société wecena SARL intervient sur ce même site pour assister et conseiller le bénéficiaire dans son rôle de chef de projet, dans la limite de 1 jour de conseil ou de formation pour 20 jours de prestatations offertes par les mécènes.
- 5. Les volontaires se relaient à un rythme rapide (durée d'intervention individuelle de 1 journée à plusieurs semaines) car leurs interventions prennent fin dès que leur employeur décide de les affecter à d'autres missions commerciales, hors mécénat ; la société wecena SARL, au titre de l'assistance au bénéficiaire, fournit des outils de gestion et une méthode de conduite de projet qui permettent au bénéficiaire de gérer cette forte rotation des volontaires.
- 6. À la fin de chaque mois, un reçu fiscal pour don de compétences (don en nature) est automatiquement émis au nom du bénéficiaire, par le Web sécurisé de la société wecena SARL, à l'attention de l'employeur mécène.
- 7. Chaque mois, suite à réception de ce reçu fiscal, **l'employeur mécène verse au bénéficiaire** une somme égale à l'économie d'impôts nette que l'opération de wecena lui procure et cette même somme permet au bénéficiaire de rémunérer la prestation d'asisstance de la société wecena SARL.

Le wecena est donc gratuit pour le bénéficiaire à qui il permet de bénéficier de prestations de services informatiques gratuites. L'opération de wecena est gérée avec l'assistance d'une société spécialisée en la matière, wecena SARL. Le wecena ne génère aucun bénéfice direct pour le mécène puisque l'économie d'impôts générée par le wecena est réinvestie par le mécène dans le partenariat pour assurer du bon déroulement et de la bonne gestion de celui-ci.

Pour en savoir plus

Contactez Jean Millerat et la société wecena SARL aux coordonnées suivantes

<u>Jean.Millerat@wecena.com</u>

01 72 56 80 99

01 77 455 344